



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/011

Création d'écobox sur le centre-ville et dans les quartiers

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire

Joé BEDIER



**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20201218/011 -Création d'écobox sur le centre-ville et dans les quartiers.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### 1. Contexte

Les porteurs de projet rencontrent des difficultés pour accéder à des locaux à usages économiques compte tenu de leur rareté, ce qui freine l'initiative économique sur notre territoire.

Par ailleurs, la ville dispose d'espaces non occupés actuellement qui peuvent faire l'objet d'une valorisation en faveur du développement économique.

### 2. Objectifs

La collectivité souhaite ainsi impulser les activités économiques créatrices d'emploi et ramener des activités de services à la population (artisanats, fruits et légumes, restauration...) dans le centre-ville et dans les quartiers.

Ce projet d'écobox vise à :

- Favoriser la création d'activités économiques dans les secteurs de la production locale et artisanale, commerciale ;
- Développer l'économie sociale et solidaire ;
- Créer de l'emploi ;
- Aider de jeunes entrepreneurs à se lancer à moindre frais.

### 3. Espaces repérés

12 espaces ont été recensés sur le court terme pour l'installation des écobox

- **Au Centre-ville**
  - 3 écobox sur l'avenue e la république au dos du centre de santé
  - 3 écobox sur le Parking entre Super Catena et la Balance de Canne
  - 1 écobox sur le parking de l'église
  - 3 écobox le long de la RD lefaguyès (négociation en cours avec le Département)
- **Dans les quartiers**
  - 1 écobox sur l'Aire de pique-nique des berges de la RDM les Bas
  - 1 écobox sur l'Aire de pique-nique des berges de la RDM les hauts à la Cressonnière

### 4. Budget prévisionnel

Type de dépense	Montant par unité		Total €
12 Modulaires aménagés de 12m <sup>2</sup>	30 000		360 000
Financement	50%	CCI	180 000
	50%	Commune	180 000

### 5. Planning prévisionnel sur l'année 2021

- Février : Rédaction du cahier des charges
- Mars : Consultation marché public
- Mai : Choix de l'entreprise
- Juillet: Ordre de Service de démarrage
- Octobre : Installation des écobox

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés  
(8 abstention(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange,  
SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean  
Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic)),  
décide :**

**Article 1 :**

D'approuver le projet d'installation d'écobox ;

**Article 2 :**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

**Article 3 :**

D'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès de la CCI.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire

  
Joé BEDIER